



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le

- 2 OCT. 2019

**Arrêté préfectoral n° DT-19-0417**

**relatif à la définition d'un programme d'actions sur la zone soumise à contrainte  
environnementale des trois puits d'alimentation en eau potable de la commune de  
Balbigny situés sur les communes de Balbigny et Pouilly les Feurs.**

**Le préfet de la Loire**

**VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000  
établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;**

**VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur  
la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;**

**VU la directive 91/676/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 1991, concernant la  
protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;**

**VU le code de l'environnement et notamment ses articles L211-3 et R 211-110 ;**

**VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R114-1 à R114-10 ;**

**VU le code de la santé publique, et notamment son article R1321-7 ;**

**VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du  
Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;**

**VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et  
notamment son article 107 ;**

**VU le plan national ECOPHYTO II 2018 du 20 octobre 2015 ;**

**VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;**

**VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, approuvé le 30 août 2014 ;**

**VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;**

**VU l'arrêté national du 14 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;**

**VU l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-248 du 19 juillet 2018 relatif au 6ème programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;**

**VU l'arrêté préfectoral AG,94-371 du 7 novembre 1994 déclarant d'utilité publique le prélèvement d'eau potable et l'instauration des périmètres de protection autour des puits de la commune de Balbigny ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° DT-14-90 du 26 février 2014 relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation des captages en eau potable des puits de la commune de Balbigny sur les communes de Balbigny et Pouilly-les-Feurs ;**

**VU l'arrêté ministériel NOR AGRG1632554A du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant identification des points d'eau visé par l'arrêté ministériel NOR AGRG1632554A du 4 mai 2017 pour le département de la Loire ;**

**VU les résultats de l'étude bilan réalisée en 2018 par le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement ;**

**VU les conclusions du comité de pilotage local du 21 mars 2019 ;**

**VU la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n° 2019-100 du 27 juin 2019 adoptant le contrat territorial du captage prioritaire des puits de la commune de Balbigny ;**

**VU les résultats de la consultation du public organisée du 23 mai au 13 juin 2019 en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 ;**

**VU l'avis favorable de la commune de Balbigny en date du 27 mai 2019 ;**

**VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 juin 2019 ;**

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Loire en date du 28 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes en date du 4 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 17 septembre 2019 ;

**Considérant** que les puits de la commune de Balbigny, situés sur les communes de Balbigny et Pouilly-les-Feurs :

- sont listés au SDAGE Loire-Bretagne parmi les captages prioritaires devant faire l'objet d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses,
- figurent dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses,

**Considérant** que ce captage est caractérisé par des teneurs élevées pour le paramètre nitrates,

**Considérant** la nécessité de modifier les pratiques agricoles et non agricoles afin de parvenir à une réduction des concentrations en nitrates de l'eau destinée à l'alimentation humaine des puits de la commune de Balbigny afin de pérenniser l'exploitation de cette ressource,

**Considérant** que la mise en œuvre d'actions volontaires, déjà initiée avec le programme d'actions signé le 15 juillet 2014, nécessite d'être poursuivie sur ce territoire,

**Considérant** qu'un nouveau contrat territorial sera conduit sur le territoire pour un période 3 ans renouvelable,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **TITRE I – PORTEE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

#### **Article 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral précédent**

L'arrêté préfectoral n° DT-14-570 du 15 juillet 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

#### **Article 2 : Champ d'application**

Pour préserver la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable, le présent arrêté définit un programme d'actions à mettre en œuvre sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage des puits de Balbigny sur les communes de Balbigny, Pouilly-les-Feurs, Néronde et Bussières (zonage défini par l'arrêté préfectoral n° DT-14-90 du 26 février 2014, en annexe 1. Ces actions sont appelées programme d'actions.

### **Article 3 : Objectifs**

Le programme d'actions doit contribuer à la préservation de la qualité des eaux brutes captées au niveau des puits de Balbigny pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

A ce titre, le programme d'actions vise trois objectifs principaux :

- Réduire la pression azotée : améliorer la qualité de l'eau en termes de nitrates au niveau des puits pour sécuriser les concentrations moyennes sur l'année en dessous de 40 mg/l pour F2, en dessous de 35 mg/l pour P3 et en dessous de 25 mg/l pour P2, sans pics au-dessus de 50 mg/l pour chacun des puits.
- Maîtriser la pression phytosanitaire : maintenir l'absence de dépassement des teneurs en pesticides et répondre aux normes de potabilisation fixées à 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour la somme des concentrations des molécules.
- Impliquer les acteurs du territoire.

Les actions envisagées doivent donc concourir à une modification durable des pratiques agricoles et des systèmes de production.

### **Article 4 : Portée réglementaire**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tout flot cultural et/ou parcelle cadastrale situé entièrement ou en partie dans cette aire d'alimentation de captage. Les actions prévues au titre II du présent arrêté sont mises en œuvre volontairement par les propriétaires, exploitants et autres acteurs agricoles et non agricoles en application de l'article R. 114-6 du code rural. Elles s'appliquent sans préjudice des prescriptions relatives à d'autres réglementations en vigueur, notamment celles fixées par la directive nitrates et l'arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection et les servitudes autour des puits de Balbigny.

En application de l'article R. 114-8 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication du présent arrêté, compte-tenu des résultats de la mise en œuvre du programme d'actions au regard des objectifs fixés, rendre obligatoires certaines mesures du présent programme d'actions dans les conditions et délais qu'il fixe.

## **TITRE II – PROGRAMME D' ACTIONS**

**Article 5 :** Diagnostics, accompagnements individuels d'exploitations agricoles et mise en place d'actions collectives

Des diagnostics individuels d'exploitation seront réalisés dans les exploitations agricoles volontaires de l'aire d'alimentation de captage (AAC). Un objectif de onze diagnostics est fixé à l'échéance des trois ans.

Ces diagnostics seront réalisés en binôme : animateur (-trice) du Syndicat Mixte du Bonson et prestataire de conseil agricole dont le libre choix sera laissé à l'agriculteur.

Les diagnostics s'articuleront autour de trois axes :

1/ Évaluation du risque de pollutions ponctuelles par un diagnostic du siège et des bâtiments d'élevage.

2/ Évaluation du risque de pollution diffuses par un diagnostic des pratiques pour aboutir à des préconisations sur le raisonnement de la fertilisation et des pesticides, l'allongement de la rotation, le changement de système si besoin, etc ...

3/ Évaluation du risque parcellaire par une analyse des parcelles et des pratiques à risques vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Des volets économique et social peuvent être rajoutés à ces diagnostics pour connaître la situation financière et la stratégie d'exploitation de l'agriculteur et ainsi adapter les préconisations. Les diagnostics seront aussi l'occasion d'identifier les filières et débouchés de production du territoire.

Ces diagnostics pourront déboucher, dans un second temps, sur un accompagnement technique individualisé avec un plan d'action pluriannuel afin de réduire les risques vis-à-vis de la ressource en eau. L'objectif est d'accompagner les exploitants agricoles à opérer des changements de pratiques ou d'évoluer vers des systèmes plus économes en intrants sur des thématiques comme :

- Conversion à l'agriculture biologique
- Gestion des intercultures
- Couverture des sols
- Cultures associées
- Simplification du travail du sol
- Diversification des assolements
- Allongement des rotations
- Désherbage alternatif
- Culture pérenne/culture en herbe
- Système économes en intrants

Un objectif de dix accompagnements individuels est visé à l'échéance des trois ans.

L'accompagnement individuel des agriculteurs pourra être complété par des actions collectives dont les thématiques seront définies en fonction des attentes et des besoins des agriculteurs de l'AAC.

A minima, une action collective sera à réaliser chaque année en lien avec les partenaires techniques identifiés. Il pourra s'agir de réunions bout de champs, de journées techniques, de sensibilisation à l'agriculture biologique, de démonstrations de matériels, d'essais, de voyages d'études, de formations, etc.

L'animateur(-trice) du Syndicat Mixte du Bonson se chargera de l'organisation logistique, de la communication et du suivi de ces actions.

Ces initiatives, favorisant les échanges collectifs entre des agriculteurs, permettront de créer du lien entre les agriculteurs et de faciliter les partages de retours d'expérience de chacun.

Des analyses de reliquats, de sols, d'effluents pourront également être conduites afin de suivre et d'évaluer la mise en place de certaines pratiques.

#### **Article 6 : Création et animation d'un groupe technique prairies**

L'AAC de Balbigny est composée à 80% de prairies temporaires ou permanentes. Cela représente un enjeu majeur pour le captage si la gestion de ces parcelles n'est pas réfléchie.

La création d'un groupe prairies doit permettre de fédérer un collectif d'agriculteurs autour de la gestion de ces parcelles. Il s'agit d'impliquer des agriculteurs n'ayant que des parcelles en prairies et qui se sentaient jusqu'à présent peu concernés par les actions, d'impliquer aussi les doubles actifs volontaires ou les agriculteurs extensifs qui sont pour la plupart en système tout herbe.

Ce groupe, complémentaire aux actions collectives conduites, pourra être animé par l'animatrice du captage ou une structure de conseil en élevage. Des apports techniques d'experts sur des thématiques identifiées avec les agriculteurs seront nécessaires pour faire progresser et évoluer les pratiques des agriculteurs du groupe. Les thématiques à aborder pourront être les suivantes :

- Réflexions et essais à réaliser (valeurs alimentaires, rendement ...) sur l'adaptation aux changements climatiques des prairies (essais chicorée, luzerne, prairies multi-espèces, etc ...).
- Accompagnement au sur-semis et semis sous couvert et suivi des parcelles pour éviter le retournement des prairies.
- Travailler sur la gestion de l'azote suite au retournement des prairies pour limiter les risques de lessivage et adapter la rotation suivante.
- Formations sur la phyto/aroma thérapie, plantes bio-indicatrices, prairies pharmacie pour limiter les intrants.
- Pâturage tournant, pâturage dynamique pour baisser la fertilisation et avoir une meilleure gestion de l'herbe.
- Augmentation de la part d'herbe dans l'exploitation pour limiter les intrants et être autonome en fourrage.
- Sécuriser ou aller vers un système herbager efficace et durable qui va dans le sens de la qualité de l'eau.

Il est fixé un objectif d'une à deux réunions du groupe par an.

#### **Article 7 : Veille foncière et acquisition de parcelles à enjeux sur l'AAC**

Le foncier est un enjeu important sur un territoire de captage d'autant plus qu'à proximité immédiate des puits de l'AAC, les propriétaires des parcelles sont susceptibles de céder leurs parcelles. Il est en effet estimé que 50 % des agriculteurs prendraient leur retraite dans les 6 à 10 ans à venir.

La veille foncière permet à la collectivité d'être destinataire de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur des biens situés dans l'AAC de Balbigny et de se porter acquéreur de parcelles à enjeux, notamment dans la zone de forte vulnérabilité. Ainsi, cela permet de sécuriser les pratiques agricoles en imposant un bail environnemental aux agriculteurs exploitants.

L'objectif est de mettre en place une animation et une veille foncière chaque année, avec la SAFER, en lien avec les actions du conseil départemental afin de saisir les opportunités de reprises de parcelles présentant des enjeux.

En alternative à l'acquisition foncière, la mise en place d'un dispositif de compensations pourra être mobilisé appelé « obligations réelles environnementales ».

### **Article 8 : Aménagement et mise en défens des cours d'eau de l'AAC**

Cette action vise les exploitants agricoles ayant des parcelles en bord de cours d'eau.

En effet, dans le précédent programme, il a été mis en évidence que dans ces parcelles, les animaux, ayant accès au cours d'eau pour l'abreuvement, pouvaient occasionner des pollutions.

Un travail d'identification et de repérage des zones concernées a été conduit et des secteurs à aménager ont été ciblés par l'animatrice du captage et le technicien rivière du SMAELT.

Il s'agira dans un premier temps d'évaluer la faisabilité des travaux avec les agriculteurs ou les propriétaires des parcelles concernées avant d'engager les travaux.

A l'échéance des trois ans, les objectifs d'un kilomètre de cours d'eau mis en défens et de trois points d'eau réhabilités sont fixés.

## **TITRE III – MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

### **Article 9 : Maîtrise d'ouvrage**

La commune de Balbigny, en tant que maître d'ouvrage du captage, est chargée de mettre en œuvre le programme d'actions défini au titre II du présent arrêté. Dans ce cadre, il est de sa responsabilité de fournir aux agriculteurs, conseillers agricoles, employés communaux ou intercommunaux et à l'ensemble des habitants de l'aire d'alimentation de captage les informations nécessaires à la mise en place des actions concernées par cet arrêté.

### **Article 10 : Animation**

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du programme d'actions, la commune de Balbigny confie l'animation au Syndicat Mixte du Bonson, dans le cadre d'une convention de partenariat. Pour ce faire, le Syndicat Mixte du Bonson s'appuie sur un(-e) animateur(-trice) dédié(-e). L'animateur(-trice) est chargé(-e) de la déclinaison des actions agricoles et non agricoles du programme d'actions défini au titre II du présent arrêté.

Il(-elle) est également en charge de l'animation globale de la démarche, de la coordination des acteurs, ainsi que du suivi des indicateurs du programme d'actions.

L'animateur(-trice) est appuyé(-e) dans sa mission par les organisations professionnelles agricoles, les prescripteurs et par les membres du comité de pilotage local cité en article 13 du présent arrêté.

### **Article 11 : Communication – Sensibilisation sur les actions du contrat**

Dans le cadre du précédent programme, un bulletin d'information a été créé à destination des agriculteurs afin de les informer des actions menées sur le captage. Des actions grand public et scolaires ont également été conduites. L'ensemble de ces actions de sensibilisation ont été appréciées et seront donc renouvelées dans le présent programme.

Les actions de communications concerneront :

- Le public non agricole :

Des supports de communication seront diffusés auprès des élus et des habitants pour faire mieux connaître les actions menées et sensibiliser à la préservation de la qualité de l'eau. Des

actions ponctuelles de type ateliers de jardinage sans pesticides, ciné-débat ... seront proposées ainsi que des opérations en direction des scolaires.

- Le public agricole :

La diffusion du bulletin d'informations, initiée lors du premier programme, sera poursuivie avec un contenu plus adapté aux attentes des professionnels avec davantage d'informations techniques.

Des supports de type panneaux ou plaquettes, pourront être créés sur des thématiques techniques traitées dans le cadre du captage : résultats d'essais, méteils, désherbage mécanique ... etc.

En termes d'objectifs, il est fixé :

- la réalisation de trois supports de communication pour les élus et les habitants des communes de l'AAC à l'échéance des trois ans,
- la diffusion deux fois par an de bulletins d'information pour les exploitants agricoles,
- l'organisation au moins une fois par an d'une action de sensibilisation grand public et/ou scolaires.

#### **Article 12 : Dispositions financières**

Le présent programme d'actions s'inscrit dans le cadre du contrat territorial du captage prioritaire des puits de la commune de Balbigny 2019-2022, financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Des financements extérieurs seront toutefois recherchés en fonction des actions développées et des opportunités financières qui pourront exister.

### **TITRE IV – GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION**

#### **Article 13 : Comité de pilotage local**

Le Comité de pilotage local est l'instance de validation avant décision qui se réunira à chaque étape majeure de l'avancement du programme pour valider les volets techniques ainsi que financiers.

Idéalement, il se réunira une fois par an et rassemblera :

- La commune de Balbigny,
- La commune de Pouilly-les-Feurs,
- La commune de Néronde,
- La commune de Bussières,
- La communauté de communes Forez-Est,
- Les représentants des partenaires financiers et institutionnels : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental, DDT, ARS, DREAL, DRAAF.
- Les représentants des partenaires techniques : Chambre d'Agriculture, SMAELT, SAFER, ARDAB. Loire Conseil Elevage et les coopératives de conseils techniques si besoin.

Cette composition peut évoluer sur la durée du programme avec l'accord du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit pour :

- examiner le bilan annuel des actions (ainsi que le bilan de fin de contrat),
- favoriser la concertation entre les acteurs « décisionnaires »,
- évaluer les résultats obtenus,



- valider les actions de l'année à venir,
- prendre toute autre décision relative à la mise en œuvre du programme,

#### **Article 14** : Groupe technique agricole

Un groupe technique animé par le Syndicat Mixte du Bonson et, composé de partenaires techniques et d'agriculteurs, sera chargé de suivre la réalisation des actions d'accompagnement des agriculteurs de l'aire d'alimentation de captage.

Ce groupe technique aura vocation à :

- Permettre à tous les intervenants techniques du captage d'avoir un discours commun en faveur de la qualité de l'eau.
- D'avoir le même niveau d'informations par rapport aux actions conduites.
- Créer de l'échange et du partage entre les acteurs techniques intervenant sur le captage (dynamique de territoire).
- Préparer techniquement les actions de l'année n+1, soumises à la validation du comité de pilotage local.

Des apports techniques d'experts pourront être sollicités en fonction des besoins du groupe pour mettre en place de nouvelles thématiques de travail sur l'année suivante.

Ce groupe technique se réunira deux fois par an dans la mesure du possible.

#### **Article 15** : Comité de pilotage départemental

Un comité de pilotage départemental est chargé du suivi du programme d'actions et du respect des indicateurs annuels du présent arrêté.

#### **Article 16** : Indicateurs

Les indicateurs de suivi des actions de protection de l'aire d'alimentation du captage et de l'évolution de la qualité de l'eau sont définis à l'annexe 2 du présent arrêté. Ils doivent permettre d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs fixés.

#### **Article 17** : Suivi du programme d'actions

L'animateur(-trice) du captage veillera à assurer le suivi des indicateurs fixés en annexe 2 dans le cadre de sa mission d'animation. La DDT pourra être sollicitée pour la communication de données nécessaires à l'établissement de certains indicateurs.

Chaque année, il sera réalisé douze campagnes d'analyses de la qualité de l'eau sur le paramètre nitrates sur les trois puits de captage, ainsi que sur trois points en rivière préalablement identifiés.

Il sera également réalisé, trois fois par an, des analyses de la qualité de l'eau sur le paramètre pesticides sur les trois puits du captage.

Au minimum une fois par an, une évaluation du programme d'actions et du suivi de la qualité des eaux sera réalisée par l'animateur(-trice). Cette évaluation portera essentiellement sur le suivi des indicateurs définis à l'annexe 2 du présent arrêté et sera soumise à validation du comité de pilotage local.

A l'issue d'une période de trois ans suivant la publication du présent arrêté, la structure en charge de l'animation réalisera un bilan afin d'évaluer la mise en place de la démarche ZSCE : mise en œuvre des actions et analyse des résultats.

### **Article 18 : Mise à disposition d'informations**

Chaque agriculteur de la zone de l'aire d'alimentation du captage mettra à disposition de l'animateur ses cahiers d'enregistrement (produits phytosanitaires et de fertilisation) et les informations sur ses pratiques agricoles.

## **TITRE V – EXECUTION**

### **Article 19 : Dates de validité et durée**

L'ensemble des actions définies au présent arrêté, sauf dispositions contraires précisées, sont applicables le jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire, pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période, et au regard des résultats du bilan réalisé conformément à l'article 17, le programme d'actions, défini en article 1, pourra être reconduit par décision préfectorale.

### **Article 20 : Informations des tiers**

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera transmis pour affichage, pour une durée minimale d'un mois, à la commune de Balbigny.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire et disponible sur le site internet de la préfecture de la Loire pour une durée d'au moins un an.

### **Article 21 : Voies de Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 22 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Loire, le directeur général de l'agence régionale de santé, le président du syndicat mixte du Bonson et le maire de la commune de Balbigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

Evence RICHARD

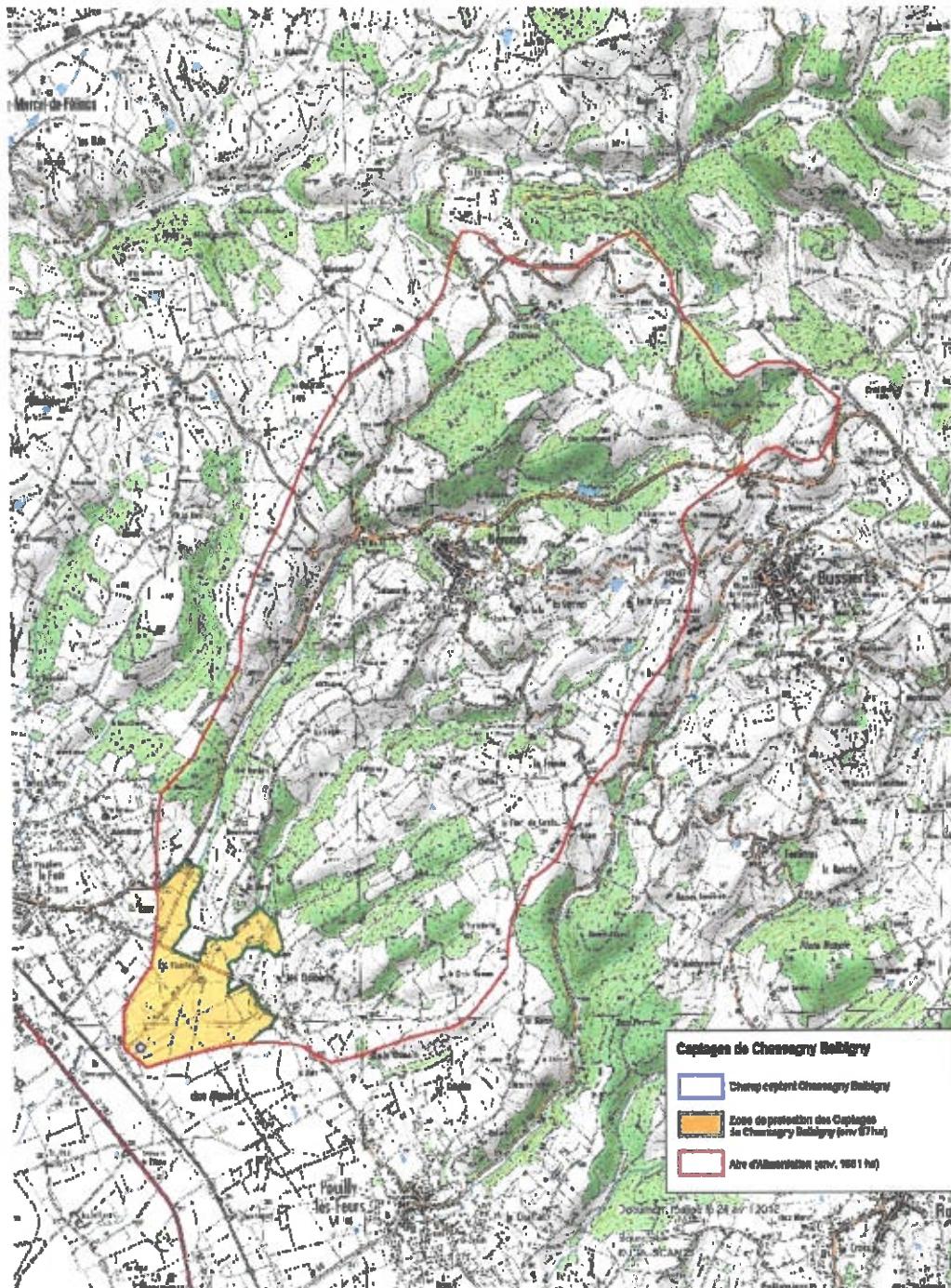
# Annexe 1 : Délimitation de l'aire d'alimentation de captage de Balbigny

Arrêté préfectoral n°DT-14-90 du 26 février 2014



Département de la LOIRE

## ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES PUIITS DE CAPTAGE DE BALBIGNY



**Captage de Chenevry Balbigny**

- Champ captant Chenevry Balbigny
- Zone de protection des Captages de Chenevry Balbigny (env 67ha)
- Aire d'alimentation (env. 100 km²)

**Annexe 2 : Tableau de suivi des indicateurs**

<b>ACTIONS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>OBJECTIFS A 3 ANS</b>
<p>Connaître les pratiques des exploitants du territoire par des diagnostics d'exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agriculteurs diagnostiqués</li> <li>• Nombre de plans d'actions individuels</li> <li>• Nombre de diagnostics en conversion bio réalisés</li> <li>• État initial de l'assolement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11</li> <li>• 11</li> <li>• 1</li> <li>• Année 1</li> </ul>
<p>Accompagner individuellement les agriculteurs aux changements de systèmes et de pratiques en faveur de la qualité de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agriculteurs accompagnés</li> <li>• Evolution des surfaces en cultures à faibles intrants dans les exploitations agricoles (méteils, luzerne, sorgho)</li> <li>• Evolution des surfaces en prairies permanentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10</li> <li>• Hausse</li> <li>• Maintien</li> </ul>
<p>Accompagner collectivement les agriculteurs en faveur de la qualité de l'eau, de l'adaptation au changement climatique et de la promotion de l'agriculture biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions du groupe technique</li> <li>• Nombre d'agriculteurs participant aux actions</li> <li>• Nombre d'actions collectives organisées</li> <li>• Nombre d'actions d'initiation sur la bio</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 2/an</li> <li>• de 5 à 10</li> <li>• 1/an</li> <li>• 1</li> </ul>
<p>Créer et animer un groupe technique « prairies »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions du groupe technique « prairies »</li> <li>• Nombre d'exploitants engagés dans le groupe technique « prairies »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 2/an</li> <li>• 10</li> </ul>
<p>Assurer une veille foncière et acquérir des parcelles à enjeux sur l'AAC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours consacrés à la mise en place et à l'animation d'une veille foncière sur toute l'AAC</li> <li>• Nombre d'hectares acquis par la commune de Balbigny et soumis à un bail environnemental et/ou nombre d'hectares soumis à dispositifs de compensation (obligations réelles environnementales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 jours/an</li> <li>• 5 ha</li> </ul>

<b>ACTIONS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>OBJECTIFS A 3 ANS</b>
Aménager et mettre en défens des cours d'eau de l'AAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de linéaires de cours d'eau mis en défens</li> <li>• Nombre de points d'eau réhabilités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 km</li> <li>• 3</li> </ul>
Communiquer et sensibiliser les acteurs agricoles et non agricoles du programme d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de supports de communication pour les élus et les habitants des communes de l'AAC réalisés</li> <li>• Nombre de bulletins d'informations pour les exploitants agricoles diffusés</li> <li>• Nombre d'actions de sensibilisation grand public et/ou scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3</li> <li>• 2/an</li> <li>• 1/an</li> </ul>
Animer et coordonner le programme d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un poste d'animateur(-trice)</li> <li>• Temps consacré au captage de Balmigny / an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 en année 1</li> <li>• 50 % ETP</li> </ul>
Suivre l'efficacité du programme d'actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure des teneurs en nitrates : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyenne annuelle par puits</li> <li>• Valeur maximale par puits</li> </ul> </li> <li>- Mesure des teneurs en produits phytosanitaires <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur maximale par puits</li> </ul> </li> <li>- Réalisation d'un bilan interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• F2&lt;40mg/l</li> <li>• P3&lt;35mg/l</li> <li>• P2&lt;25mg/l</li> <li>• 50 mg/l</li> <li>• &lt;0,1µg/l molécule</li> <li>• &lt;0,5µg/l somme des molécules</li> <li>• 1 bilan en année 3</li> </ul>